Paris : Mohamed Bamba, le gérant d’un salon afro, condamné pour “traite d’êtres humains”

08/02/2018 à 21h37

Un de prison ferme, plusieurs milliers d’euros d’amende. C’est la condamnation prononcée ce jeudi à l’encontre du gérant d’un salon de coiffure et onglerie du Xe arrondissement.



Le délibéré est tombé ce jeudi en début d’après-midi. Mohamed Bamba, le gérant opérationnel d’un salon afro de coiffure, qui faisait également onglerie, est condamné à deux ans de prison, dont un an ferme, et mise à l’épreuve pendant trois ans, d’interdiction définitive de gérer un établissement, interdiction de paraître dans le Xe arrondissement, à 25 000 € d’amende, à des dommages et intérêts pour les victimes pour… « traite d’êtres humains ». Une condamnation qui était attendue depuis de nombreuses années par les employées de cet établissement situé au 57, boulevard de Strasbourg (Xe) dans

le quartier Château d’eau.

Les salariées, aidées par un syndicat, avaient déposé plainte en 2014. Sans-papiers, elles avaient été recrutées par cet homme et vivaient au quotidien un enfer avant de se révolter. Elles étaient payées… 1,43 € de l’heure !

Le Parisien

Merci à **Proserpine**